



HONORAIRES

HONORAIRES DE TRANSACTION

5.85 % H.T + T.V.A en vigueur = 7 % T.T.C.
A la charge de l'acquéreur
Honoraires minimums : 9000 € T.T.C.

HONORAIRES DE LOCATION

➤ Honoraires pour les baux d'habitation ou mixtes régis par la loi n°89-462 du 06/07/1989 :
A la charge du locataire :

- Visite du logement, constitution du dossier et rédaction du bail : 10 € T.T.C. / m2 de surface habitable
 - Etats des lieux d'entrée : 3 € T.T.C. / m2 de surface habitable
- Dans la limite des honoraires versés par le bailleur

A la charge du bailleur :

- Visite du logement, constitution du dossier et rédaction du bail : 10 € T.T.C. / m2 de surface habitable
- Etat des lieux d'entrée : 3 € T.T.C. / m2 surface habitable
- Entremise négociation : 1 mois de loyer charges comprises déduit des honoraires de visite du logement, constitution du dossier, rédaction du bail et d'Etat des lieux
- Dans la limite de 1 mois de loyer charges comprises T.T.C. et ne pouvant être inférieur aux honoraires payés par le locataire

➤ Honoraires pour les autres baux :

2 mois de loyer charges comprises T.T.C.

Correspondant à la visite du logement, la constitution du dossier et la rédaction du bail

A partager par moitié entre le locataire et le bailleur.

GESTION LOCATIVE

6.50 % H.T. du montant du loyer charges comprises + T.V.A en vigueur = 7.80% T.T.C.
A la charge du bailleur

Primes d'assurance loyers impayés : 2.30% T.T.C. du loyer charges comprises
A la charge du bailleur

ESTIMATION (ECRITE ET DETAILLEE)

0,1 % H.T. de la valeur du bien estimé + T.V.A. en vigueur = 0.120 % T.T.C.
Honoraires minimums : 90.00 € T.T.C.
Honoraires maximums : 275.00 € T.T.C.